



ARRETE REGLEMENTAIRE N°110-AM-2026

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL À L'OCCASION DU TOURNAGE DU FILM "CHERCHEURS D'OR"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,
VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,
VU le Code de la route,
VU le Code rural et notamment l'article L 161-5,

CONSIDERANT la demande de M. FERAUD d'effectuer un tournage de film sur la commune de JOUQUES ;

CONSIDERANT le tournage du film "Chercheurs d'Or" sur la commune de JOUQUES ;

CONSIDERANT que le tournage implique de nombreux véhicules et de nombreuses personnes susceptibles de déborder sur la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation sur la commune ;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

ARRETE

Article 1

M. FERAUD, Régisseur général, est autorisé à tourner un film sur la commune de JOUQUES et plus particulièrement au n°720 route de Peyrolles.

Article 2

Pour le bon déroulé du tournage, l'équipe est autorisée à effectuer une circulation alternée manuelle au niveau du n°720 de la route de Peyrolles, sur la D561 pour la seule journée du mercredi 24 juin 2026 entre 7 heures et 21 heures, entre le chemin de la Colle et le chemin de Sainte Trinité.

Exceptionnellement, des coupures de circulation peuvent avoir lieu mais devront être inférieur à 2 minutes.

Article 3

L'équipe de M. FERAUD doit faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 4

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée de chaque voie.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles, la Police Municipale, est chargée, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. FERAUD.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Aix-en-Provence dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Fait à Jouques le 15/06/2026

**Le Maire,
Eric GARCIN**

